

Plans éch 1/100 Implantation éch 1/200 Cadastre éch 1/1000	ADRESSE DU CHANTIER : Rue de Rochefort 5570 Beauraing	PROVINCE : Namur COMMUNE : BEAURAING CADASTRE : A 154L	20-356A
			OBJET : Permis d'urbanisme

CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMEEES

GOYENS François
Architecte - Urbaniste



Rue des Combattants, 1 - 5621 HANZINNE - Tél.: + 32 (0) 71 79.69.39 - Fax: + 32 (0) 71 89.56.04
Rue du Chêne 46 - 6530 THUIN - E-mail : francoisgoyens@gmail.com

INTERVENANTS

L'architecte :

GOYENS François, Inscrit
au tableau de l'Ordre des
architectes du Hainaut

Le maître d'ouvrage :

Julien FRANKART
Coraline Jacquemin
Rue de Rochefort, 187
5570 Beauraing

Le bureau d'études :

L'entrepreneur

Remarques particulières

Aucune modification ne peut être apportée aux plans sans autorisation écrite de l'auteur de projet. Ce document reste la propriété de celui-ci et ne peut être utilisé que pour l'exécution de la présente affaire. Toute forme de communication à des tiers est interdite.

Lorsque les plans sont stipulés comme " PERMIS D'URBANISME ", ils ne sont pas des plans d'exécution et sont uniquement destinés à la demande de bâtir. Le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur s'engagent à respecter les plans d'un point de vue urbanistique et également les exigences d'isolation thermique et de ventilation pour les bâtiments à construire en région wallonne.

Afin que l'auteur de projet puisse poursuivre sa mission, le maître de l'ouvrage doit l'avertir par lettre recommandée, de la date d'obtention du permis d'urbanisme et de la date de commencement des travaux. Faut de quoi la responsabilité de l'auteur ne pourra être engagée.

Le maître de l'ouvrage n'ayant pas fourni un plan de géomètre (altimétrique et planimétrique) avant l'établissement des plans définitifs, toutes les dimensions et les niveaux sont donnés à titre indicatif (limites de propriétés, de mitoyennetés et de servitudes éventuelles, ...)

L'architecte ne pourra être responsable d'une mauvaise implantation ou d'une discordance entre les cotes réelles et les cotes indiquées aux plans. Le niveau 0.00 fera l'objet d'une étude par l'entrepreneur lors de l'installation de chantier. Le poste égouttage et sanitaire sera effectué conformément aux règlements communaux en vigueur.

L'entrepreneur prendra toutes les mesures utiles et nécessaires pour sauvegarder les constructions existantes, (voiries, chambre de visite publiques, poteaux d'éclairage...) ainsi que celles nécessaires afin de ne pas nuire aux bâtiments voisins.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir de lacunes, erreurs ou omissions figurant aux plans. Il vérifiera sur plan et sur place toutes les cotes avant le début des travaux. Les dimensions et la profondeur des fondations ne sont données qu'à titre d'information. Celles-ci sont posées sur le bon sol et ont une profondeur minimum de 80 cm. L'entrepreneur est le seul responsable des ouvrages de stabilité (fondations, dalles, charpentes...). Tous les éléments de résistance et de stabilité seront calculés par un bureau d'étude en stabilité assuré et spécialisé. Ces études de stabilité sont en dehors de la mission de l'architecte et sont à charge du constructeur.

L'entrepreneur s'engage également à respecter l'A.R. du 25/01/2001 concernant la sécurité santé sur les chantiers temporaires et mobiles. A cette fin, il prend toutes les mesures utiles et nécessaires à assurer la sécurité et l'hygiène sur son chantier (entre autres : moyens de protection collectifs et individuels, ordre et propreté, échelles, garde-corps, étalements, signalisation, éclairage, protection incendie, etc...)

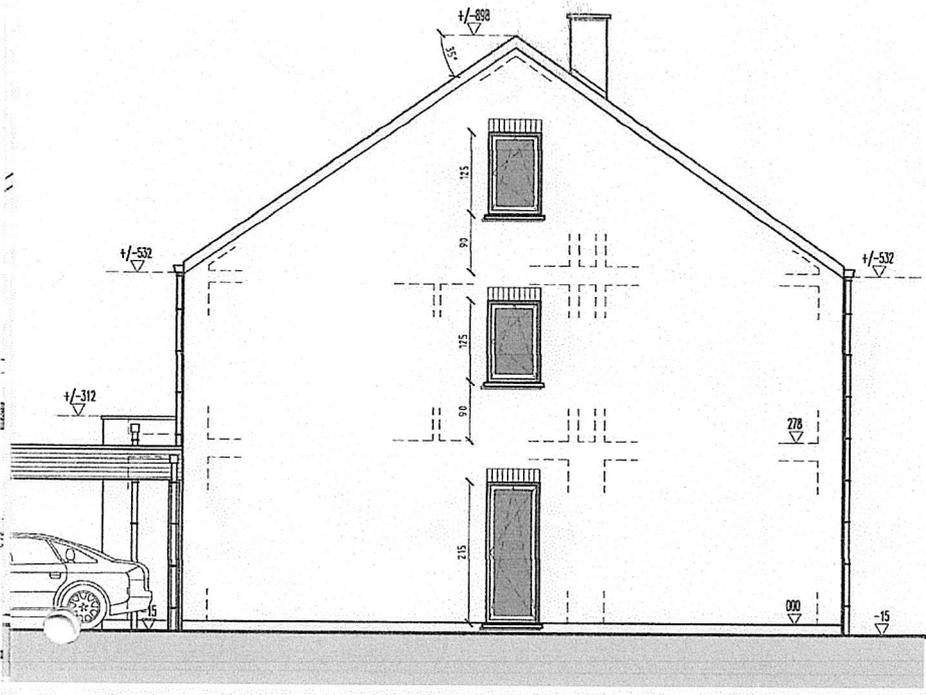
L'entrepreneur doit prévoir une ventilation efficace des murs, ainsi que la pose des " dības " nécessaires conformément aux règles de l'art (dessus et dessous de baies, pieds de murs, etc...)

Vu et approuvé par le Collège Communal
de BEAURAING en séance du 30 juin 2020
par le Collège
Le Directeur général, Le Bourgmestre,

06-20	FG/AC		Modifications du permis d'urbanisme
04-20	FG/BT		Permis d'urbanisme
04-20	FG/BT		Avant-projet 2
03-20	FG/BT		Avant-projet
DATE	DESSIN	REV.	

SIGNATURES POUR ACCORD

Afin que l'auteur de projet puisse poursuivre sa mission, le maître de l'ouvrage doit l'avertir par lettre recommandée, de la date d'obtention du permis d'urbanisme et de la date de commencement des travaux. Faut de quoi la responsabilité de l'auteur ne pourra être engagée. Pour l'exécution, aucune modification ne peut être apportée aux plans sans autorisation écrite de l'auteur de projet. Ce document reste la propriété de l'architecte et ne peut être utilisé que pour l'exécution de la présente affaire. Toute forme de communication à des tiers est interdite sans autorisation écrite préalable. Ce document doit nous être restitué sur demande.



- LEGENDE**
-  NOUVELLE MACONNERIE
 -  MACONNERIE EXISTANTE
 -  PAREMENT
 -  ASSELET B.A.
 -  BETON ARME COULE SUR PLACE
 -  CHAPE
 -  ISOLATION

ELEVATION LATERALE DROITE _____ 1/100

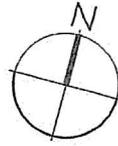


CADASTRE : A 160d

Limite de propriété suivant plan de géomètre

+22.21- Clôtures : poteaux + treillis

Clôtures : poteaux + treillis



Pelouse

Pelouse

CADASTRE : A 154I

OBJET DE LA DEMANDE:
Construction de deux habitations unifamiliales

RE : A 154k

CADASTRE : A 154m

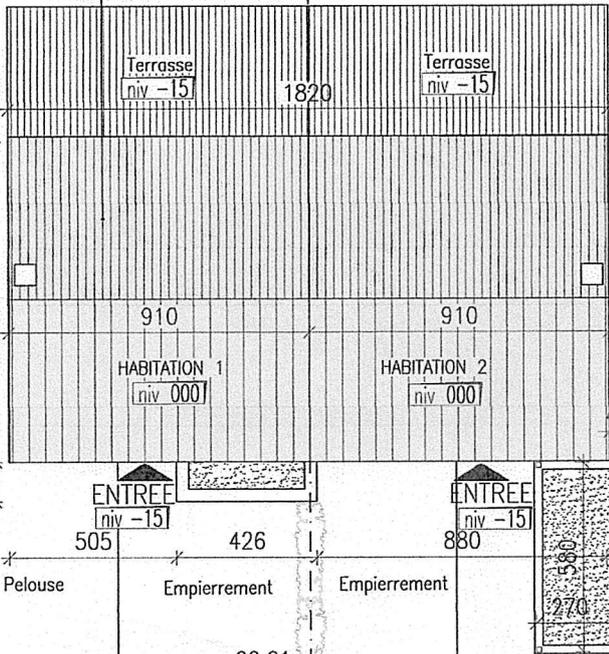
Limite de propriété suivant plan de géomètre

-41.68-

1000

200

120



-41.27-

1000

200

45155

640

55

300

Limite de propriété suivant plan de géomètre

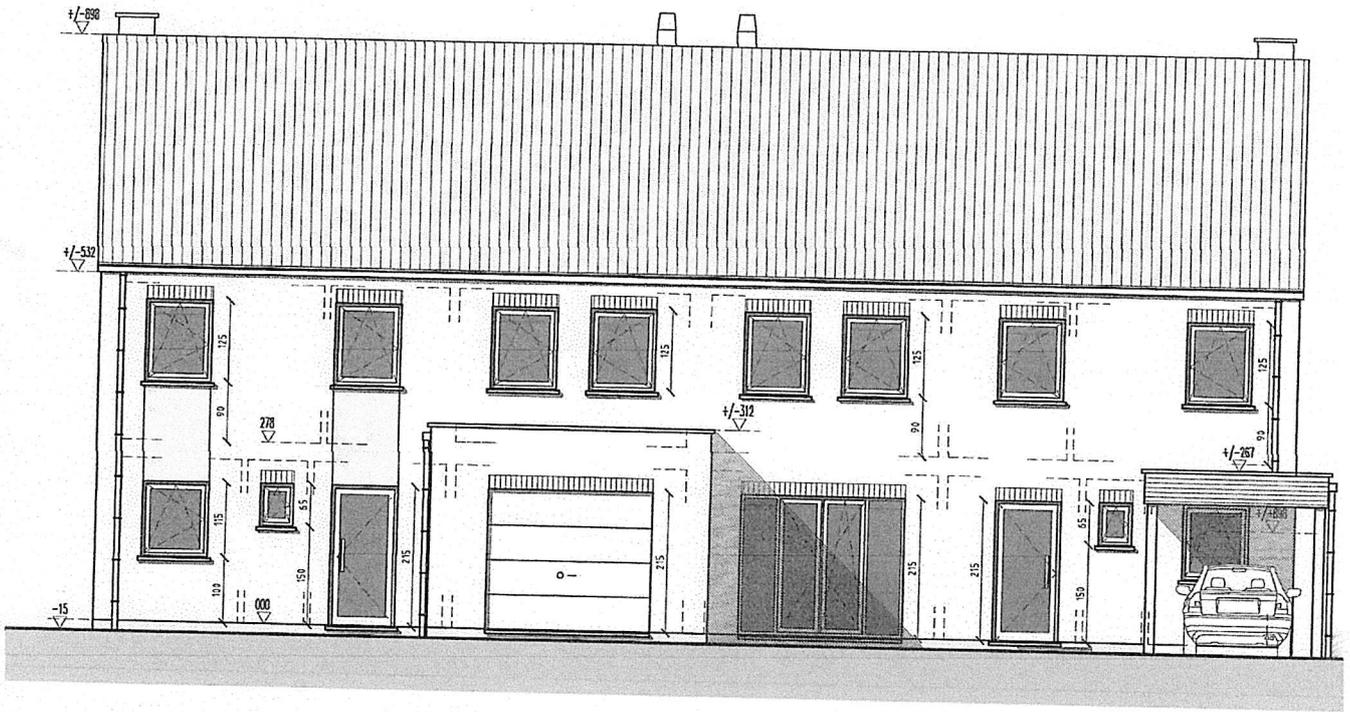
Limite de propriété suivant plan de géomètre

Fossé à remblayer - pose de tuyau en béton + empierrement

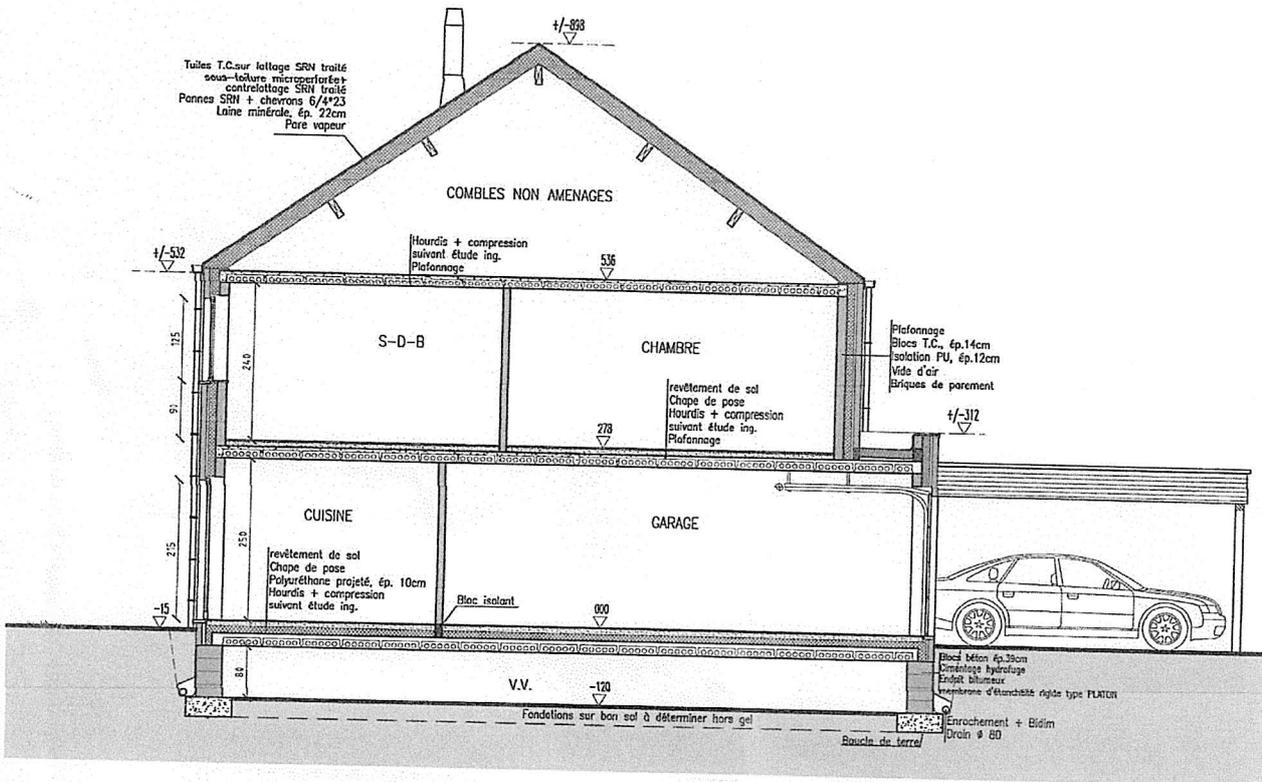
RUE DE ROCHEFORT(N911)

tarmac-eau-électricité-TV0-proximus

+/-700



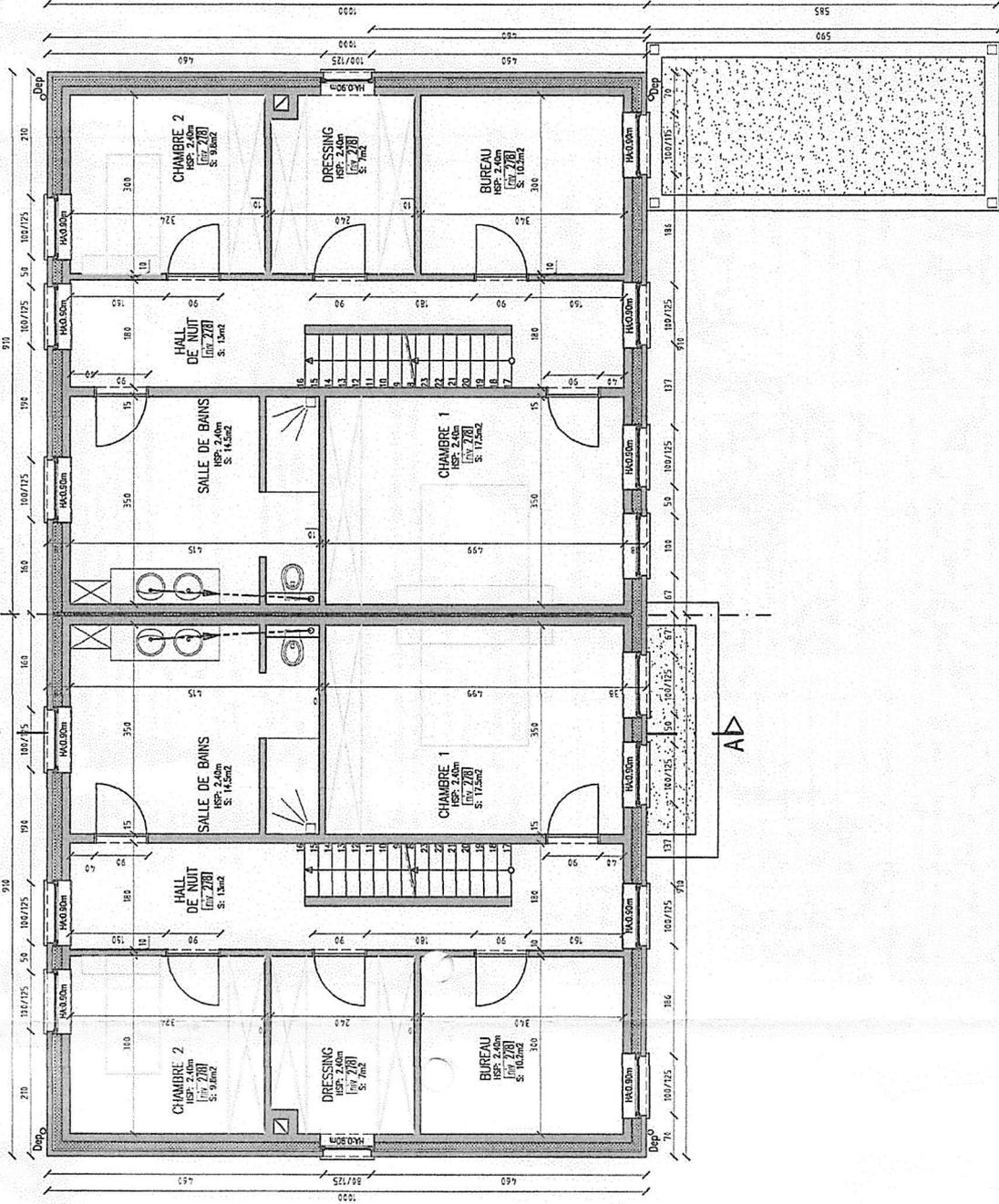
ELEVATION AVANT _____ 1/100



COUPE AA _____ 1/100

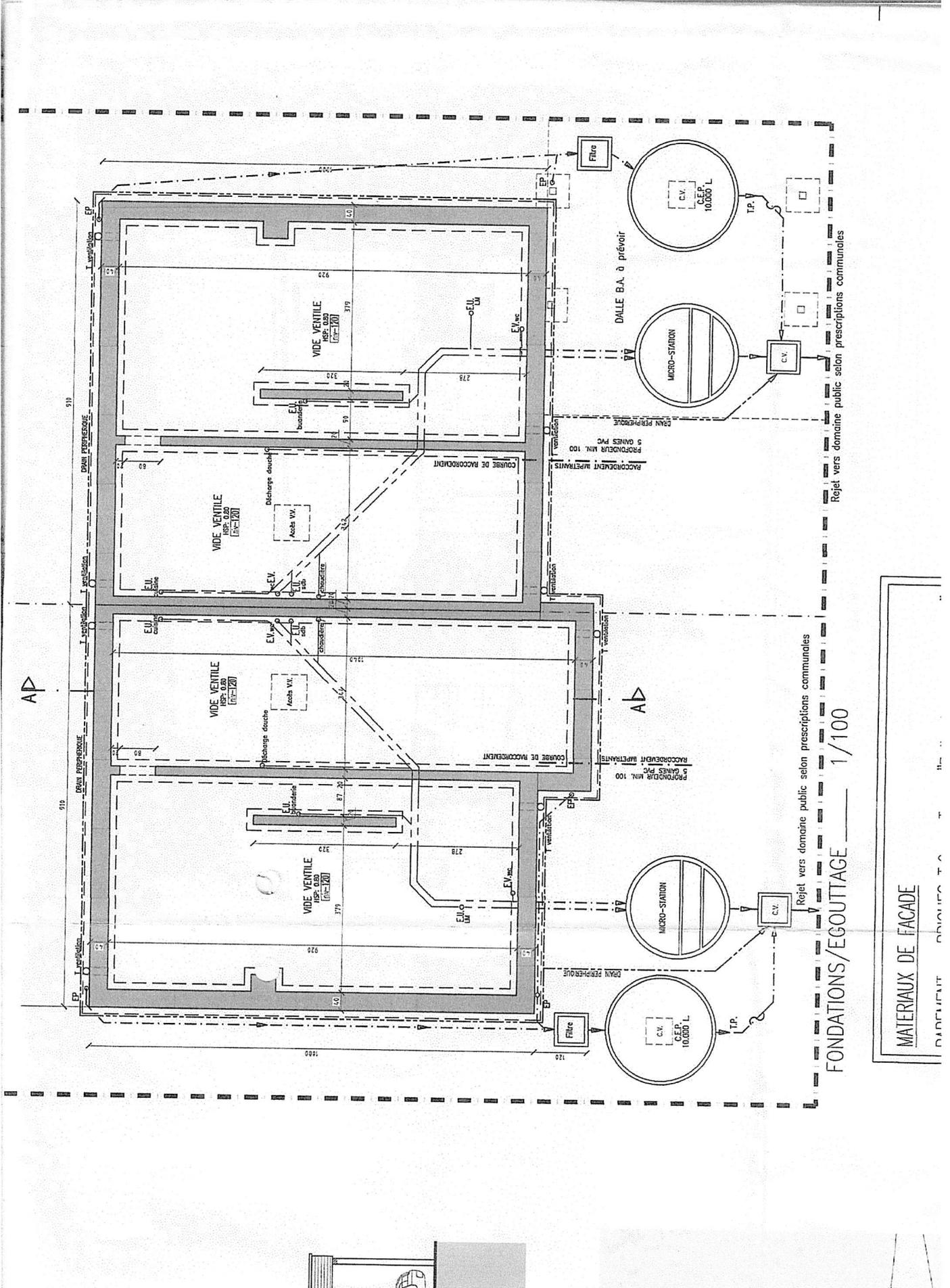


BOULIÈRES ET DESSEINIES DEAU: ZINC PFEFFAINE



CAD

ETAGE 1/100

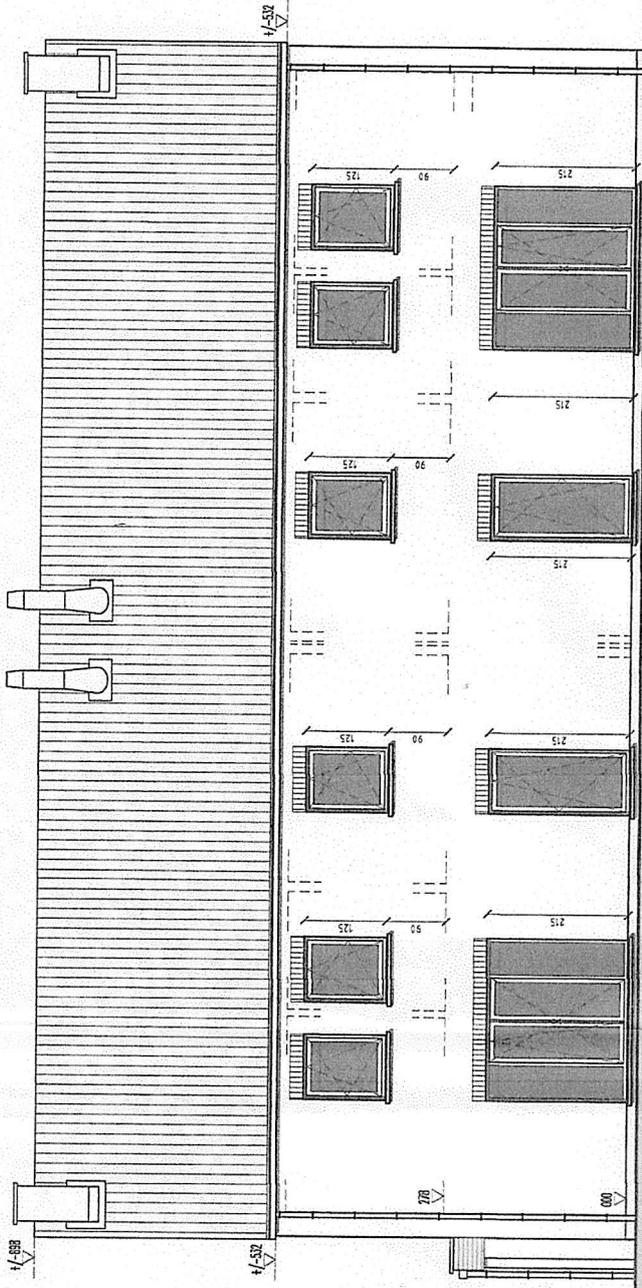


Rejet vers domaine public selon prescriptions communales

Rejet vers domaine public selon prescriptions communales

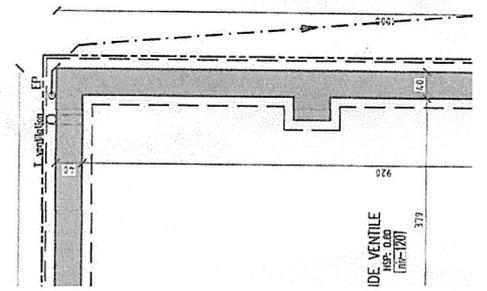
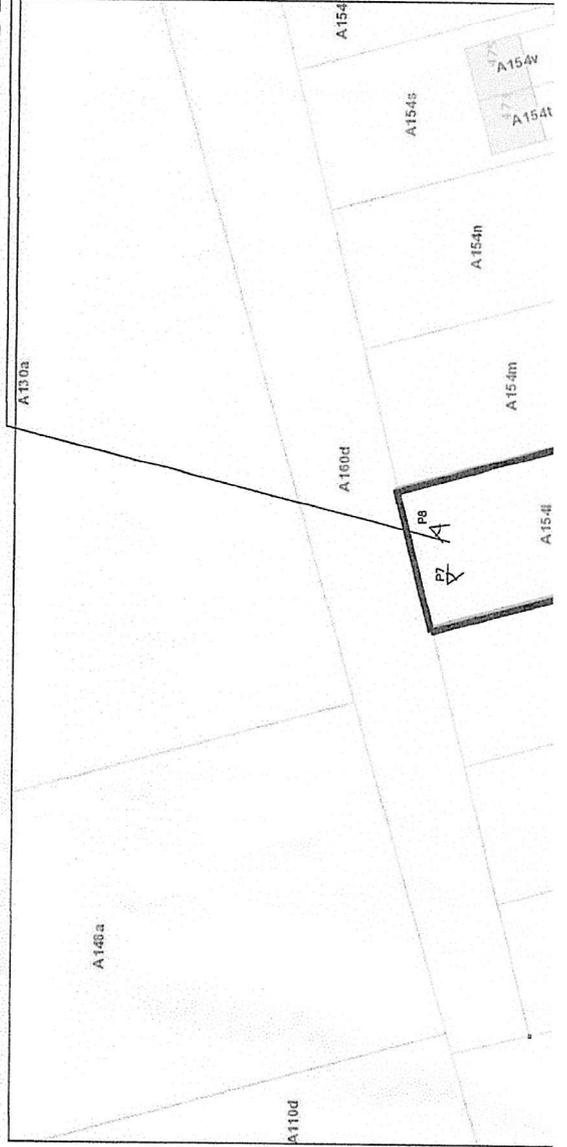
FONDATIONS/EGOUTTAGE 1/100

MATERIAUX DE FACADE



ELEVATION ARRIERE — 1/100

OBJET DE LA DEMANDE



IDE VENTILE
105-000
(06-120)
377

